



Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JANVIER, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU.
et MMES GARCIA, HUET, PLOQUIN, BUSTON.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 07/01/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/12/2025 a été transmis par écrit aux élus le 07/01/2026. Le fil conducteur de la réunion du 14/01/2026 a été transmis par écrit aux élus le 07/01/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/01/2026.

Excusé : Jeanine HUET. Thierry CHERRIERE. Éric DAUZON. Frédéric MOREAU.

Représenté : Jeanine HUET donne procuration à Brigitte GARCIA. Thierry CHERRIERE donne procuration à Jean-Michel PELGER. Éric DAUZON donne procuration à Sébastien BERGER.

Absent : Laurence PLOQUIN arrive à 18h37 pour le vote de la DCM 2026-03.

ORDRE DU JOUR

1) Désignation du secrétaire de séance

2) DCM n°2026-01- Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2025

3) Délibérations

Administration générale :

DCM n°2026-02 – Cavités 37 – Adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat

DCM n°2026-03 – Cavités 37 – Retrait de la commune de Cigogné du Syndicat

Finances locales :

DCM n°2026-04 – Réduction exceptionnelle sur le loyer commercial

DCM n°2026-05 – Autorisation de programmes et crédits de paiements 2026 (Investissement)

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

5) Dates à retenir

16/01/2026 19h00 – Vœux du Maire Restigné (SDF)

16/01/2026 18h00 – Assemblée Générale CCFF en maine

16/01/2026 19h00 – Assemblée Générale SNB Loisirs et découvertes (Cercle du bon accord)

17/01/2026 15h00 – Vœux du Maire Ingrandes (SDF)

17/01/2026 09h45 – St Vincent à la Coopérative

18/01/2026 17h00 – Vœux du Maire Bourgueil (Complexe Art et Glisse)

21/01/2026 09h30 à 12h00 – Salle des fêtes de St Patrice Comité de Pilotage Natura 2000 « Lac de Rille et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »

Commission budget 2026 : 20/01/2026 à 14h00 en mairie en interne

Commission budget 2026 : 04/02/2026 à 18h30 avec Monsieur BERTRAND

6) Questions diverses

7) Rappel des dates des prochaines réunions :

- a. Prochaine réunion de travail : 18/02/2026 à 18h30
- b. Prochain conseil municipal : 25/02/2026 à 18h30

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Brigitte GARCIA conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2026-01- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 17/12/2025 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 8+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-02

Objet : Cavités 37 – Adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat

Monsieur le Maire rappelle la chose suivante :

Le 14 novembre 2025, le Syndicat Cavités 37 s'est prononcé sur la demande d'adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat. Cette demande a été approuvée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce à son tour sur la délibération relative à l'adhésion de la commune de Cheillé.

Résultat du vote :

Pour : 8+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EST FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat Cavités 37.

Délibération n° 2026-03

Objet : Cavités 37 – Retrait de la commune de Cigogné au Syndicat

Monsieur le Maire rappelle la chose suivante :

Le 14 novembre 2025, le Syndicat Cavités 37 s'est prononcé sur la demande de retrait de la commune de Cigogné au Syndicat. Cette demande a été approuvée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce à son tour sur la délibération relative au retrait de la commune de Cigogné.

Résultat du vote :

Pour : 9+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EST FAVORABLE** au retrait de la commune de Cigogné du Syndicat Cavités 37.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 2026-04

Objet : Réduction exceptionnelle sur le loyer commercial

Monsieur le Maire rappelle la chose suivante :

Le 06 décembre 2025, la commune a organisé l'inauguration de l'église. A cette occasion, un foodtruck s'est installé dans le bourg. Pour pouvoir fonctionner, le foodtruck s'est branché sur l'installation électrique du local commercial situé 40 Avenue Saint-Vincent 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

En compensation, il est donc prévu une réduction du loyer pour le mois de février 2026 de 20€00.

Résultat du vote :

Pour : 9+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la réduction exceptionnelle de 20.00€ sur le loyer du local commercial situé 40 Avenue Saint-Vincent 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Délibération n° 2026-05

Objet : Autorisation de programmes et crédits de paiements 2026 (Investissement)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

Résultat du vote :

Pour : 9+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :

- Budget Commune :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 215 507.68 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 553 876.92 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Autorisation 2026
369	23	231	500 000 €
370	23	231	53 876.92
Total			553 876.92 €.

Monsieur Jean-Michel PELGER interpelle le Conseil Municipal car il demande, par représentation de Monsieur Thierry CHERRIERE, que le ¼ d'investissement ne soit utilisé que pour les deux marchés en cours à savoir salle des fêtes et église, ce qui est le cas par le biais de la répartition opération 369 (salle des fêtes) et opération 370 (église), voir tableau ci-dessus. Il demande également que les dépenses de fonctionnement soient limitées durant le premier trimestre 2026 et fassent l'objet d'une consultation du Conseil municipal à l'exception des dépenses courantes.

4) Décisions du Maire et des adjoints

Commande publique

2025-112	11/12/25	JH	Commande Publique	fourmure de notice de placard - 2 porte de meuble sous évier - Lgt 36 avenue Saint Vincent	HAUDEBAULT	474.27 €	non réglé
2025-113	18/12/25	SB	Urbanisme	DIA : Non-préemption 17-19 rue de la Treille E 1770 et E 1773			
2025-114	19/12/25	SB	Commande Publique - SDF	Plaquage local entretien SDF	VILLEVAUDET	874.20 €	non réglé
2025-115	19/12/25	SB	Commande Publique - SDF	Plafond coupe feu local entretien	VILLEVAUDET	625.92 €	non réglé
2025-116	19/12/25	SB	Commande Publique - SDF	Etudes scéniques	SNEF	2 475.00 €	non réglé
2025-117	19/12/25	SB	Commande Publique - SDF	Cablage bibliothèque	SNEF	2 394.73 €	non réglé
2025-118	19/12/25	SB	Commande Publique	Réparation tondeuse STIGA TwinClip	GIRAULT	133.60 €	non réglé
2025-119	29/12/25	SB	Commande Publique - SDF	Eclairage scène SDF	SNEF	8 248.12 €	non réglé
2025-120	29/12/25	SB	Commande Publique	Produits d'entretien	PLG	320.22 €	non réglé

5) Dates à retenir

15/01/2026 20h00 – Assemblée Générale Com'une image (Maison des vins de Bourgueil)
16/01/2026 19h00 – Vœux du Maire Restigné (SDF)
16/01/2026 18h00 – Assemblée Générale CCFF en mairie
16/01/2026 19h00 – Assemblée Générale SNB Loisirs et découvertes (Cercle du bon accord)
17/01/2026 15h00 – Vœux du Maire Coteaux sur Loire (SDF Ingrandes)
17/01/2026 9h45 – St Vincent à la Coopérative
18/01/2026 17h00 – Vœux du Maire Bourgueil (Complexe Art et Glisse)
21/01/2026 09h30 à 12h00 – Salle des fêtes de St Patrice Comité de Pilotage Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »

Commission budget 2026 : 20/01/2026 à 14h00 en mairie en interne
Commission budget 2026 : 04/02/2026 à 18h30 avec Monsieur BERTRAND

6) Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

7) Prochaines réunions

Prochaine Réunion de travail : mercredi 18 février 2026 à 18h30

Prochain Conseil Municipal + Vote du budget : mercredi 25 février 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire,
Sébastien BERGER



Le secrétaire de séance,
Brigitte GARCIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte', is written over the name of the secretary.